



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session  
Point 139 de l'ordre du jour  
Régime commun des Nations Unies

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2014**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/69/3), où sont exposées les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2014 (A/69/30). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général et du secrétariat de la Commission, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 octobre 2014.

#### **II. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**

*Barème des traitements de base minima et examen des taux de contribution du personnel servant à calculer les traitements de base bruts*

2. Dans sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1990, l'établissement de traitements de base minima pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables qui sont en poste dans la ville base de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis). Les ajustements sont opérés suivant la



méthode habituelle, qui consiste à intégrer des points d'ajustement au traitement de base, c'est-à-dire à augmenter celui-ci tout en réduisant l'indemnité de poste dans la même proportion.

3. Au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué qu'une augmentation de 1 % a été appliquée au barème général de la fonction publique de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et que les barèmes d'imposition fédérale pour l'année 2014 ont également subi de légères modifications. Il convient, pour se conformer à la procédure normale d'ajustement et tenir compte de l'augmentation des traitements du barème général (General Schedule) et des effets des mesures fiscales susmentionnées, de relever le barème des traitements de base minima de 1,01 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette opération devrait être réalisée sans gain ni perte, selon la procédure habituelle qui consiste à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions. Globalement sans conséquence pour le montant des traitements nets, l'ajustement du barème aurait néanmoins des incidences sur les versements effectués à la cessation de service.

4. Pour l'ONU et les autres organisations appliquant le régime commun mentionnées dans le rapport de la Commission, les incidences financières d'un tel relèvement des traitements de base minima se chiffraient annuellement à environ 509 000 dollars en ce qui concerne les versements à la cessation de service.

5. Aux paragraphes 5 et 6 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué que dans le cadre de l'examen du barème des traitements de base minima, la Commission s'est également intéressée aux taux de contribution du personnel servant à déterminer les traitements de base bruts et a été informée par le Secrétariat de l'ONU que le solde actuel du Fonds de péréquation des impôts n'exigeait pas, pour l'instant, que les taux de contribution du personnel soient ajustés.

6. Les incidences financières de l'ajustement au barème des traitements de base minima sur le budget-programme de l'ONU sont estimées à 65 800 dollars pour la seconde période de 12 mois de l'exercice biennal 2014-2015 et 131 600 dollars pour les 24 mois de l'exercice biennal 2016-2017. Le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif de 65 800 dollars représentait 0,00263 % des dépenses de personnel, pour lesquelles le crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015 se monte à 2,5 milliards de dollars. Comme indiqué au paragraphe 15 a) de l'état susmentionné, si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, il sera rendu compte selon que de besoin des dépenses à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2014-2015 dans le rapport sur l'exécution de celui-ci, et de celles à prévoir pour l'exercice 2016-2017 dans le projet de budget-programme correspondant.

7. Les incidences financières que l'ajustement du barème des traitements de base minima aurait sur le budget des opérations de maintien de la paix sont estimées à 66 400 dollars pour le second semestre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et à 132 800 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

### III. Conditions d'emploi des agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local

*Enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Madrid*

8. À l'issue de son enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Madrid en ce qui concerne les agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté localement, effectuée en prenant pour référence le mois d'octobre 2013, la Commission a recommandé l'adoption d'un nouveau barème des traitements nets des agents des services généraux des organisations appliquant le régime commun à Madrid, qui serait de 2,9 % plus élevé que le barème appliqué actuellement à Madrid. Les incidences financières de l'application du barème recommandé sont estimées à environ 110 000 dollars par an pour le régime commun des Nations Unies.

9. Au paragraphe 13 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué que, puisqu'aucun poste d'agent des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local à Madrid n'était financé à l'aide du budget-programme de l'ONU au 31 décembre 2013, la recommandation relative à l'application du barème des traitements recommandé aux agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local à Madrid n'a donc pas d'incidence financière sur le budget-programme de l'exercice 2014-2015.

10. D'après le paragraphe 11 de l'état, l'indemnité pour charges de famille des agents des services généraux des organisations appliquant le régime commun sises à Madrid ne sera pas ajustée tant que l'Assemblée ne se sera pas prononcée sur les recommandations que la Commission lui a faites au sujet de l'examen d'ensemble des prestations.

### V. Conclusion

11. Le Comité consultatif prend note des incidences financières et des propositions exposées aux paragraphes 14 et 15 de l'état présenté par le Secrétaire général. **Le Comité ne voit pas d'objection à ces incidences financières et propositions.**